Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200729-D_2020_0238-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MAISON SISE 88, ROUTE DU SALÈVE À ETREMBIÈRES : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À INTERVENIR AVEC MME TUMBACH LAUDE ALICE POUR LA LOCATION D'UN STUDIO

D_2020_0238

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°CC-2020-0067 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire de la maison située au 88, route du Salève sur la commune d'Etrembières, comprenant un appartement de type studio de 17 m², actuellement vacant.

Madame TUMBACH LAUDE Alice est agent d'entretien à Annemasse Agglo et traverse actuellement une période difficile et n'a pas de logement. A ce titre, Annemasse Agglo met à disposition de Mme TUMBACH LAUDE le logement susmentionné dans l'attente de trouver un logement pérenne.

Elle a donné son accord pour cette proposition et a intégré le logement le 24 juillet 2020.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter du 24 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 97.58 € HT, soit 117.10 € TTC en fonction de la superficie du logement (17 m²) correspondant à la catégorie PLUS selon les barèmes 2020 appliqués aux logements locatifs sociaux (5,74 €/m²). Une provision pour charge d'un montant de 20 € par mois lui sera prélevé en sus du loyer correspondant aux charges accessoires (eau, électricité et chauffage).

Pour 8 jours d'occupation, Madame TUMBACH LAUDE sera redevable de la somme de 25,18 € HT soit 30,22 € TTC pour le loyer et 5,16 € de charges,

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, à intervenir avec Mme Alice TUMBACH LAUDE, pour la période allant du 24 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020, pour un montant de redevance mensuelle de 30,22 € TTC, et des charges en sus de 5,16 €,

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200729-D_2020_0238-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention d'occupation précaire,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, articles 752 et 758, destination EP, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 31/07/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.